

Jan mil huit cent Soixante quatre, le dix-sept juillet à l'heure de midi, le conseil municipal de la commune de Combiers, canton de l'aval de l'Yvette et de la Charente, réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^e le Maire en vertu de l'autorisation de M^e le Préfet, en date du 30 juin dernier, à l'effet de donner son avis sur l'établissement de deux foires au Vieux-Mareuil (dordogne), qui se tiendront les deuxièmes lundi des fériés et 2^e lundi d'août.

Pésons Messieurs, Bridailler Pierre, Denys Jean-Jean, Forestier Charles, Latouille Jean, Biot Thomas, Bineix Pierre, Dutemple Jean et Ligier-Dugrangis,

M^e le Maire ayant aviso déclaré la séance ouverte à son lecture d'une copie de la délibération du conseil municipal du Vieux-Mareuil, en date du 14 février 1864, par laquelle il demande qu'il soit accordé deux foires au chef-lieu de sa commune les 2^e lundi de février et 2^e lundi d'août de chaque année.

Attendue que les deux foires demandées par la commune du Vieux-Mareuil ne peuvent qu'être avantageuses pour la commune de la Souterraine, le conseil municipal de la dite commune de Combiers émet un avis favorable pour qu'elles soient autorisées.

Saint et délibéré à la Mairie de Combiers les jours, mois et an

Juste. / . -

C. Forestier

Biot Thomas Bridailler Denys Dutemple

Latouille Bineix Ligier-Dugrangis

Paul Dupont.